



## **Les membres de l'Atlantique et les membres du personnel de bureau sont unis alors que Bell retarde de divulguer des informations**

Le point sur les négociations : négociations avec Bell Aliant et pour le personnel de bureau de Bell

**Le 10 novembre 2021**

Le début des négociations avec Bell Aliant et pour le personnel de bureau de Bell continue d'être retardé.

### **Refus de divulguer des informations**

Avant d'entamer des négociations équitables, votre syndicat doit recevoir des informations sur la délocalisation du travail de nos unités de négociation, tant au pays qu'à l'étranger. Comme chacun le sait, les deux unités ont connu une réduction constante de leurs effectifs.

Ces informations actuelles, ainsi que les plans de la compagnie pour l'avenir, sont un facteur d'inquiétude pour les membres concernant la sécurité et la stabilité de l'emploi chez Bell. Votre syndicat a demandé une divulgation complète à la fois sur :

- le travail que la compagnie a retiré de l'unité de négociation dans le passé, et
- tout projet de sous-traitance du travail actuellement effectué par les membres.

Malgré la haute priorité de cette information et l'obligation de la compagnie de la fournir au syndicat, elle continue de retarder et de retenir cette information.

### **Demandes déraisonnables sur le maintien des activités**

Bell continue d'exiger qu'un minimum de 900 membres du personnel de bureau et 750 membres en Atlantique restent au travail en cas de conflit de travail. Aucun membre de l'une ou l'autre des unités de négociation ne s'est jamais vu refuser le droit de grève lors des précédentes rondes de négociations. La compagnie n'a fourni aucune explication quant à la raison pour laquelle ce nombre énorme et arbitraire de travailleuses et travailleurs est nécessaire pour prévenir une menace immédiate et sérieuse à la santé et à la sécurité du public.

Le syndicat a déposé une plainte auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) pour résoudre ce différend, ce qui pourrait prendre plusieurs mois. Dans

l'intervalle, nous demandons à la compagnie de résoudre le problème, conformément à nos ententes antérieures.

### ***Qu'est-ce que le maintien des activités?***

*Le maintien des activités est une entente de procédure, exigée par le Code canadien du travail, 87.4(1), que le syndicat et l'employeur doivent négocier afin qu'en cas de grève ou de lock-out, l'atteinte immédiate et grave à la santé et la sécurité des Canadiens soit protégée. Cela a des implications évidentes pour certains secteurs sensibles à la sécurité, mais Unifor n'a jamais accepté que les travailleuses et travailleurs des télécommunications entrent dans cette catégorie.*

**Les dates, qui étaient prévues pour novembre et décembre 2021, sont maintenant reportées car votre comité de négociation demande une fois de plus à Bell de coopérer à des négociations justes et équitables.**

Votre section locale fera un suivi avec d'autres moyens de vous tenir informés, mobilisés et impliqués dans ces négociations. Veuillez profiter de cette occasion pour vous engager dans votre processus de négociation.

En toute solidarité,

Comité de négociation – Section locales des communications de l'Atlantique de Unifor  
Comité de négociation – Personnel de bureau de Bell